



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Créteil, le 26 novembre 2019

ARRETE n° 2019/3809

autorisant la société **CMP CRIDEL – LECREUX Frères** à créer une chambre funéraire à **THIAIS** (1, esplanade Auguste Perret)



LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L.2223-38, D.2223-80 et suivant et R. 2223-74 ;
- **VU** le code de la santé publique ;
- **VU** le décret INTA1919376D du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/3447 du 29 octobre 2019 relatif à l'intérim du sous-préfet de Nogent-sur-Marne et portant délégation de signature à Madame Martine LAQUIEZE, Sous-préfète de l'Hay-les-Roses ;
- **VU** la demande en date du 25 juin 2019 formulée par M. Romain PAHINDRIOT, Directeur de la société CMP CRIDEL – LECREUX Frères, sollicitant du préfet du Val-de-Marne l'autorisation de créer une chambre funéraire au 1, esplanade Auguste Perret à Thiais ;
- **VU** l'accusé-réception en date du 10 juillet 2019 adressé à M. Romain PAHINDRIOT, Directeur de la société CMP CRIDEL – LECREUX Frères, et constatant la complétude du dossier transmis ;
- **VU** le courrier adressé au maire de la commune de Thiais en date du 10 juillet 2019 lui demandant de faire délibérer, pour avis, le conseil municipal sur le projet de création d'une chambre funéraire au 1, esplanade Auguste Perret porté par la société CMP CRIDEL – LECREUX Frères ;

- **VU** les insertions dans la presse de l'avis au public relatif au projet de création d'une chambre funéraire au 1, esplanade Auguste Perret à Thiais porté par la société CMP CRIDEL – LECREUX Frères (« Le Parisien, édition du Val-de-Marne » et « Les Echosé », en date du 29 juillet 2019) ;
- **VU** la délibération n° 2019/09/06 du conseil municipal de la commune de Thiais en date du 26 septembre 2019 formulant un avis favorable au projet ;
- **VU** l'avis favorable du Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques du Val-de-Marne (CODERST) relatif au projet d'arrêté autorisant la création d'une chambre funéraire à Thiais (1, esplanade Auguste Perret), réuni dans sa formation « environnement » et formulé au cours de sa séance du 19 novembre 2019 ;
- **VU** le courrier électronique du préfet du Val-de-Marne en date du 19 novembre 2019 adressé à la société CMP CRIDEL – LECREUX Frères l'informant de l'avis favorable du Coderst et lui précisant qu'elle dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception dudit courrier pour émettre des observations sur le projet d'arrêté autorisant la création d'une chambre funéraire au 1, esplanade Auguste Perret à Thiais ;
- **VU** le courrier électronique en date du 19 novembre 2019 de M. Romain PAHINDRIOT, Directeur de la société CMP CRIDEL – LECREUX Frères, informant le préfet du Val-de-Marne de l'absence de remarques sur le projet d'arrêté autorisant la création d'une chambre funéraire au 1, esplanade Auguste Perret à Thiais ;

Considérant que le projet de création d'une chambre funéraire au 1, esplanade Auguste Perret à Thiais porté par la société CMP CRIDEL – LECREUX Frères répond aux exigences législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant l'intérêt général que représente la création d'une chambre funéraire au 1, esplanade Auguste Perret à Thiais, à proximité du cimetière parisien de Thiais, du cimetière communal de Thiais et du cimetière intercommunal de Chevilly-Larue ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société CMP CRIDEL – LECREUX Frères est autorisée à créer une chambre funéraire au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 1, esplanade Auguste Perret à Thiais.

La capacité d'accueil de la chambre funéraire est inférieure à 50 personnes.

Article 2 : La chambre est composée de trois salons, trois salles de cérémonie et une salle de soins ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie de Thiais. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le maire de la commune de Thiais et M. Romain PAHINDRIOT, Directeur de la société CMP CRIDEL – LECREUX Frères, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et affiché un mois à la mairie de Thiais.

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses

Martine LAQUIEZE